



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-394

Objet : Quai Jean Bart (n°5)

Réglementation de la circulation piétonne

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 5 septembre 2023, présentée par Madame Diane Tromeur – PROXIMMO Syndic – 9 rue Marcel Quercia – 35600 Redon, afin de réaliser des travaux de raccordement au réseau EP (immeuble au réseau public),

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Quai Jean Bart (n°5), de réglementer la circulation des piétons, à compter du lundi 18 septembre 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Quai Jean Bart (n°5), la circulation des piétons sera réglementée à hauteur des travaux, un cheminement pour piétons devra être conservé, à compter du lundi 18 septembre 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours).

**ARTICLE 2** : Proximmo Syndic sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 septembre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué  
à l'Occupation de l'Espace Public

